



Dijon, le 27 octobre 2017

PTok
CL
FL
W

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

- 3 NOV. 2017

UD 71 - Subdivision de Mâcon

Monsieur le Chef de l'Unité Départementale
de Saône-et-Loire
DREAL Bourgogne

→ S, G

206 rue Lavoisier
BP 72031
71000 MACON

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

SBC 8 NOV. 2017 c

UD 71 - Subdivisions de Chalon-sur-Saône

Références : FP/RECYPNEU/CRIT_20171017
Concerne : Site Recypneu à MONTCHANIN (71)
AP du 22 août 2014
Compte rendu d'intervention terminée
Contact : Florian PHILIPPON - Tél : 04.72.83.84.55
Pièces jointes : Compte rendu d'intervention terminé
Rapport de fin de travaux d'OGD

Monsieur le Chef de l'Unité Départementale,

L'ADEME a été chargé par l'Arrêté Préfectoral du 22 août 2014 notamment de l'enlèvement et du traitement des déchets présents, le diagnostic du merlon paysager ainsi que la clôture de l'ancien site Recypneu à Montchanin..

J'ai le plaisir de vous informer que l'ensemble de ces prestations ont été réalisées. Vous trouverez ainsi ci-joint le compte rendu d'intervention terminée de l'ADEME ainsi que le rapport de fin de travaux de notre prestataire chargé de l'évacuation des déchets.


Nonobstant la vulnérabilité des eaux souterraines, les éléments en possession de l'ADEME n'amènent pas à prescrire la réalisation d'investigation complémentaires sur les eaux souterraines : l'étude réalisée par Conseils & Environnement conclu a un risque chimique faible. Aucune suite à donner sur ce site est donc préconisée, en l'état des connaissances actuelles, par l'ADEME.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de l'Unité départementale, l'assurance de ma considération distinguée.

Philippe PORTIER

Directeur Régional Adjoint

Copies : M. le Préfet de Saône et Loire

<p>ADEME</p>  <p>Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie</p>	<p>Service Friches Urbaines et Sols Pollués</p> <p>Contact : F. PHILIPPON</p>	<p>RECYPNEU</p> <p>A MONTCHANIN (63)</p>	<p>Lyon, Le 17 octobre 2017</p>
---	---	--	---

Compte rendu d'intervention terminée

Arrêté Préfectoral d'exécution de travaux d'office du 22 août 2014

Sommaire

1	<u>CONTEXTE.....</u>	2
1.1	ACTIVITE A L'ORIGINE DE L'INTERVENTION DE L'ADEME ET ETAT DU SITE	2
1.2	LOCALISATION ET ENVIRONNEMENT DU SITE.....	3
1.2.1.	LOCALISATION DU SITE.....	3
1.2.2.	DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE	3
2	<u>IDENTITES DES RESPONSABLES / SITUATION ADMINISTRATIVE.....</u>	7
3	<u>COMPTE RENDU DE L'INTERVENTION.....</u>	7
3.1	DIAGNOSTIC DU MERLON PAYSAGER	7
3.2	CLOTURE DU SITE	9
3.3	DIAGNOSTIC AMIANTE ET MESURES D'EMPOUSSIEREMENT	9
3.4	EVACUATION DES DECHETS	10
4.	<u>CONCLUSIONS ET PRECONISATIONS</u>	17

1 CONTEXTE

1.1 Activité à l'origine de l'intervention de l'ADEME et état du site

En 1985, la SARL SCOP s'est implantée à Montchanin où elle a exercé une activité de rechapage de pneus jusqu'à son dépôt de bilan en 1996. L'entreprise a alors été reprise par un groupe belge BERNAERTS et est devenue la Société SCOP SAS pour finalement prendre le nom de RECYPNEU.

Dans le cadre de la reprise, l'exploitant a récupéré la gestion d'un stock de pneumatiques usagés d'environ 500 000 pneumatiques dont 400 000 inutilisables devaient être éliminés.

L'activité de la société RECYPNEUS a été réglementée par un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 14 février 2000 dont les prescriptions visaient la régularisation de l'activité de l'établissement et l'élimination des pneumatiques non rechapables.

Rapidement, la société RECYPNEUS a demandé le rééchelonnement des échéances qui lui avaient été prescrites pour le traitement du stock historique de pneumatiques usagées. Un arrêté préfectoral du 5 mars 2001 a alors modifié l'arrêté initial en prenant en compte le nouvel échéancier proposé par l'exploitant.

L'élimination de pneumatiques n'a cependant pas été réalisée et a conduit à la signature d'arrêté de mise en demeure et de deux arrêtés de consignation relatifs à l'élimination des pneumatiques telle que prescrite par l'arrêté d'autorisation.

En parallèle, l'exploitant a engagé des actions auprès :

- Du tribunal de commerce conduisant au dépôt de bilan et au redressement judiciaire simplifié de l'entreprise à compter du 4 septembre 2001 avec l'homologation d'un plan de redressement par voie de continuation le 3 septembre 2002. Le Trésorier-Payeur Général a alors accepté un délai de 9 ans pour la formation de la créance correspondant au montant de la première consignation.
- Du tribunal administratif conduisant par jugement du 4 janvier 2003 relatif à la seconde consignation de fonds à la désignation d'un expert visant à déterminer les quantités de pneumatiques en jeu et le coût de leur élimination. Le 14 juin 2005, le tribunal administratif de Dijon a annulé le second arrêté de consignation de somme et a prescrit une consignation réduite conformément à l'évaluation issue de l'expertise.

Par la suite le site est demeuré sans activité spécifique. Le constat de l'absence de clôture sur une partie du site, le déboisement opéré sur les terrains jouxtant le site, l'absence de désherbage et de débroussaillage autour et dans le stock de pneus accroissant les risques d'incendie ont conduit de nouveau à plusieurs arrêtés de mise en demeure et consignation de sommes visant la réalisation de travaux d'amélioration de l'état du site.

Il s'en est suivi qu'en juillet 2005, RECYPNEUS a signé avec une société tierce un contrat visant au broyage et l'élimination du stock de pneumatiques usagés. Un arrêté de prescriptions complémentaires a alors été pris pour encadrer au mieux l'activité mais des conflits de prestation et de paiement ont entraînés l'arrêt du broyage après qu'environ 50% du stock avait été éliminé.

Finalement, en date du 8 décembre 2008, le tribunal de commerce de Le Creusot a prononcé la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise.

Début 2012, la société RECYVALOR a procédé à l'évacuation du stock historique de pneumatiques usagés : 1107,2 tonnes valorisées en cimenterie. Compte tenu de leurs caractéristiques quelques pneumatiques ont été laissés sur sites.

Aucune autre intervention n'a eu lieu sur le site depuis cette date.

1.2 Localisation et environnement du site

1.2.1. Localisation du site

Le site est implanté au sud-est de la ville de Montchanin (71) qui compte 5 478 habitants d'après le recensement de 2010.

Le site est situé dans la zone industrielle Fonderie Henri-Paul Schneider (Figure 1).

Il est bordé :

- À l'est et au sud, par la route Centre Europe Atlantique, et au-delà par l'Etang de Montchanin ;
- Au nord, par la zone industrielle Henri Paul et notamment le site de la société SFAR ;
- À l'ouest, par l'Etang de la Corne au Vilain.



FIGURE 1: VUE AERIENNE DU SITE DE RÉCYPNEUS (LE SITE EST ENCADRE EN ROUGE)

1.2.2. Description sommaire du site

L'accès au site se fait à partir de la rue François Bourdon, dans la zone industrielle Henri Paul :

- 2 entrées pour véhicules lourds ou légers, desservant le bâtiment principal
- 1 entrée pour piétons (accueil bureaux), en façade du bâtiment
- 1 entrée pour véhicules lourds ou légers, desservant l'arrière du bâtiment

Le site n'est pas clôturé, seules des barrières HERAS provisoires sont installées sur les côtés est et ouest du site.

Est implanté sur le site (environ 27 000 m²), un bâtiment principal d'environ 2 400 m² et deux autres bâtiments annexes, d'une superficie totale d'environ 100 m², tous les 3 dans un état correct.

A l'intérieur du bâtiment principal on retrouve :

- Des bureaux
- Des vestiaires

- Une chaufferie
- Des zones de stockage du matériel pour le rechapage

L'usine est équipée d'un réseau de refroidissement et d'une ligne de piquage avec un fluide non identifié.

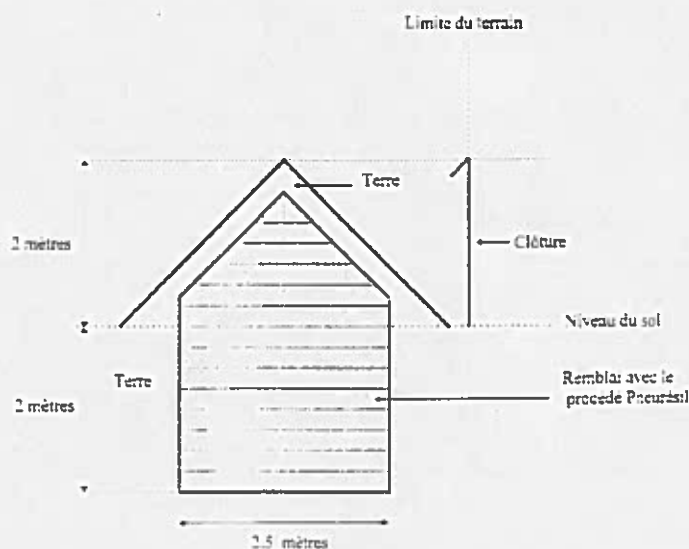
A l'extérieur des bâtiments des débris pneumatiques jonchent une grande partie du site.

Différents tas de différentes compositions ont été créés sur le site, dont un tas majoritaire d'environ 800 m³ de pneus usagés.

La présence de fûts contenant des produits chimiques est observable dans les bâtiments (majoritairement dans les Annexes 1 et 2) et parfois à l'extérieur mais dans de très faibles quantités (<1t).

Le merlon périphérique, situé en bordure sud du site, est constitué de terres, pneus usagés et ferrailles et s'élève à environ 2 m par rapport au TN.

Selon les informations dont dispose la DREAL ce merlon serait constitué de la façon suivante :



Le remblai serait un mélange de pneumatiques (estimé 30 000 unités) et de terres sur laquelle une couverture de terre a été ajoutée. Cette dernière semble toutefois d'assez mauvaise qualité puisque lors de la visite des déchets métalliques et pneumatiques ont pu être observés en surface du merlon.

Le merlon serait ainsi composé de :

- 12 000 tonnes de pneumatiques
- 600 tonnes de terres (300 t pour le remblai et 300 t pour la couverture)

Pour un volume total estimé à 12 600 tonnes.

Le tableau ci-après synthétise les déchets relevés lors de la visite préalable de l'ADEME, rassemblés par typologie et accompagné de l'estimatif des quantités.

<i>Typologie de déchets</i>														
	Extincteurs	Bandes caoutchouc	Bouteilles de gaz	Acides/bases liquides minéraux	Huiles	Pateux organiques	Gomme adhésive	Cartons / Papiers	Palettes bois	DEEE	DIB	Déchets caoutchouc	Déchets pneumatiques	Mélange terres-déchets pneumatiques
<i>Unités</i>	<i>unité</i>	<i>tonnes</i>	<i>unité</i>	<i>tonnes</i>	<i>tonnes</i>	<i>tonnes</i>	<i>tonnes</i>	<i>tonnes</i>	<i>tonnes</i>	<i>kg</i>	<i>tonnes</i>	<i>tonnes</i>	<i>tonnes</i>	<i>tonnes</i>
<i>Quantités estimées</i>	12	2,5	7	1,885	0,45	0,06	0,5	3	5	50	50	35	500	100

La figure 2 ci-dessous schématise succinctement les principaux lieux de stockage des déchets.



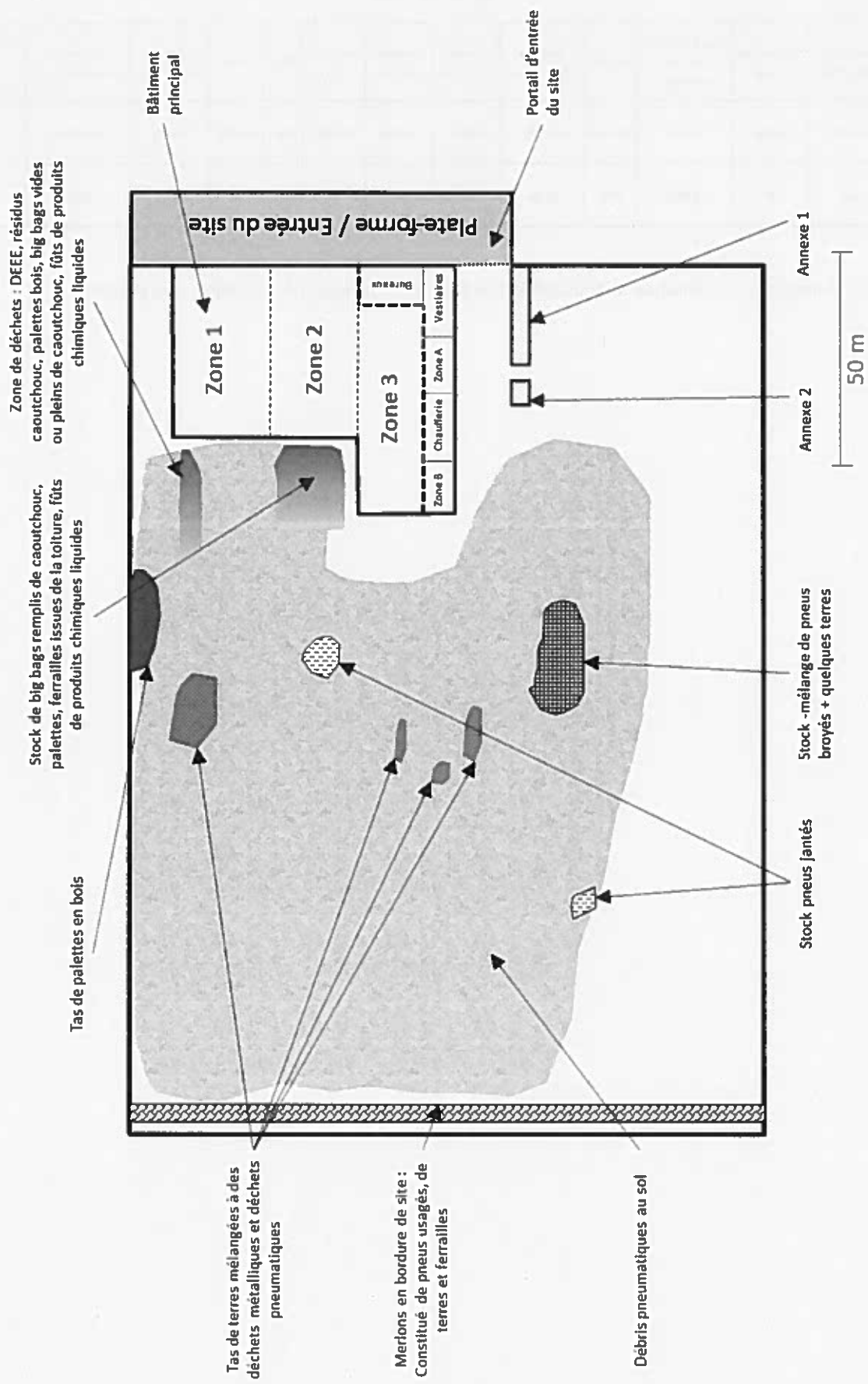


FIGURE 2 : SCHEMA DE LOCALISATION DES DECHETS

2 IDENTITES DES RESPONSABLES / SITUATION ADMINISTRATIVE

Le Préfet du Puy-de-Dôme a missionné l'ADEME, par voie d'arrêté préfectoral d'exécution de travaux d'office du 22 août 2014 afin de procéder aux opérations suivantes :

« ...

1. la mise en place d'une clôture destinée à empêcher les intrusions avec affichage de l'interdiction d'accès,
2. l'enlèvement et le traitement des déchets présents sur le site (à l'exclusion de ceux présents au niveau du merlon périphérique),
3. la réalisation d'une étude de caractérisation du merlon périphérique afin de déterminer la gestion optimale des déchets qui le composent ,

A l'issue de cette étude, un rapport de synthèse sera adressé au Préfet de Saône-et-Loire et à l'inspection des installations classées présentant les résultats obtenus ainsi que les propositions de mesures à engager, accompagnées des besoins financiers correspondants.

4. le nettoyage et le curage des fosses du site.

... »

La société RECPNEU a été mise en liquidation judiciaire le 8 décembre 2008.

3 COMPTE RENDU DE L'INTERVENTION

Afin de répondre à cet arrêté préfectoral, l'ADEME a missionné différentes entreprises pour assurer les prestations prescrites :

TABLEAU 1 : BILAN FINANCIER DES PRESTATIONS EFFECTUEES DANS LE CADRE DES ARRETES PREFECTORAUX DU 22 AOUT 2014

Prestation	Prestataire	Montant engagé (€ TTC)
Diagnostic du merlon paysager	Conseils & Environnement	15 910,80
Clôture du site	Christian SABAT	10 104,00
Diagnostic amiante et mesures d'empoussièrement	TUV SUD France	6 674,40
Evacuation des déchets dangereux et des pneumatiques usagers	OGD	275 152,13
Coordination SPS des prestations	Bureau VERITAS	2 173,18
	TOTAL	310 014,51

A noter que l'estimation de l'ADEME pour cette intervention était de 300 000 €TTC. Les montants engagés sont donc très proches des montants estimés (écarts de 3% environ).

3.1 Diagnostic du Merlon paysager

Cette mission confiée à Conseils & Environnement comprenait d'une part une étude documentaire & historique, une étude de vulnérabilité ainsi que des investigations sur le Merlon paysager. Ces prestations ont été menées en 2015.

Etude documentaire et historique

Les éléments ressortant notamment de l'étude documentaire et historique sont les suivants :

- la date de construction du bâtiment de Recypneu est estimée entre 1971 et 1977 (absence du permis de construire aux Archives Municipales de Montchanin) ;
- la zone d'étude a été utilisée entre 1920 et 1930 comme parc à chassis et stockage de matières premières par la fonderie Henri-Paul ;
- Le petit bâtiment servant autrefois de stockage des modèles de la fonderie présent sur le site a été transformé par la SCOP pour y recevoir son atelier spécialisé dans le rechapage des pneus
- un incendie en 1998 a ravagé 50% du bâtiment principal de Recypneu (bâtiment composé de parpaings, bardages métalliques et avec une toiture en fibro-ciment) ;
- un Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'exploiter a été donné à la société au titre de la législation ICPE des activités de Broyage de matières plastiques, caoutchouc, élastomère..., de Dépôt ou atelier de triage de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomères..., de Traitement de déchets via une installation de broyage ;
- la construction du merlon en limite de la zone d'étude en 2001 constitué de pneus ;
- le constat de multiples mises en demeure de la société Recypneu suite au non respect des prescriptions préfectorales concernant l'élimination de leur stock de pneumatiques non rechapable ;
- la procédure d'évacuation du stock de pneumatiques usagés présent sur le site d'étude a été réalisé par SITA Centre-Est en 2007 et Recyvalor en 2012 ;

Etude de vulnérabilité

Il ressort de l'étude de vulnérabilité, les principaux éléments suivants :

- Le site étudié est implanté au droit d'un terrain dont la vulnérabilité est importante en raison de :
- la présence d'une nappe libre et peu profonde ;
- l'absence de couverture imperméable ;
- la présence du faux bras de la Bourbince à proximité du site ;
- la présence de formations géologiques aquifères potentiellement fortement perméables (remblais anthropiques, altérites sableuses).

Les caractéristiques hydrodynamiques sont ainsi favorables à l'extension rapide dans l'aquifère d'une éventuelle pollution aussi bien d'origine verticale que latérale.

Aucun usage des eaux souterraines ne se révèle vulnérable aux pollutions éventuelles en provenance du site.

Investigations du merlon paysager

Des investigations ont été menées sur le merlon paysager les 25 et 26 février 2015 :

- 13 sondages réalisés ;
- 32 échantillons constitués et 20 analysés.

Les résultats de ces investigations mettent en avant :

- une contamination métallique des matériaux constituant le merlon ;
- l'absence de contamination significative du merlon en éléments organiques (HAP, COHV, BTEX, HCT), en phtalates et PCB ;
- l'absence de fosse creusée au droit du merlon : les pneus ont été posés à même le sol et recouvert de remblais ;
- la présence d'une fosse, creusée en limite ouest du site et perpendiculaire au merlon, et comblée par de nombreux pneus sur une hauteur d'environ 2 m.

Conclusions et recommandations :

Les conclusions du Bureau d'étude à l'issue de l'étude sont les suivantes :

« Au vu des éléments recueillis lors de cette étude et compte tenu de l'absence de risque pour l'environnement et la population, il n'apparaît pas nécessaire de procéder à des investigations complémentaires au droit du merlon.

Le risque chimique est très limité sur le site (principalement contamination métallique), malgré sa vulnérabilité conséquente.

Néanmoins, la découverte d'un fossé comblé avec de nombreux pneus met en exergue le risque incendie créé par ce stockage.

Des mesures pourraient être prise pour assurer une mise en sécurité complète du site en procédant à l'évacuation de ces pneus. »

3.2 Clôture du site

Cette prestation confiée à la société Christian SABAT consistait en la mise en place d'une clôture sur les portions où celle-ci était absente. 300 ml environ ont été posés en 2015. La figure ci-dessous permet de localiser les zones qui ont été clôturée (en rouge).



FIGURE 3 : LOCALISATION DES CLOTURES REALISEES (EN ROUGE)

Ces prestations ont été réceptionnées le 28 mars 2015.

3.3 Diagnostic amiante et mesures d'empoussièrement

L'ADEME a fait réaliser en 2015 par TUV SUD des prélèvements sur le site dont le but était de repérer les matériaux contenant de l'amiante dans les zones de travail identifiées pour l'évacuation de déchets dangereux.

Le résultat de ces mesures montre la présence d'amiante dans zones 1, 2 et 3 du bâtiment principal dans lesquelles des déchets sont à évacuer. Le rapport conclue en effet que « l'ensemble des déchets et stockages présents dans les hangars de la zone 1, 2 et 3 sont amiantés et/ou pollués d'amiante.

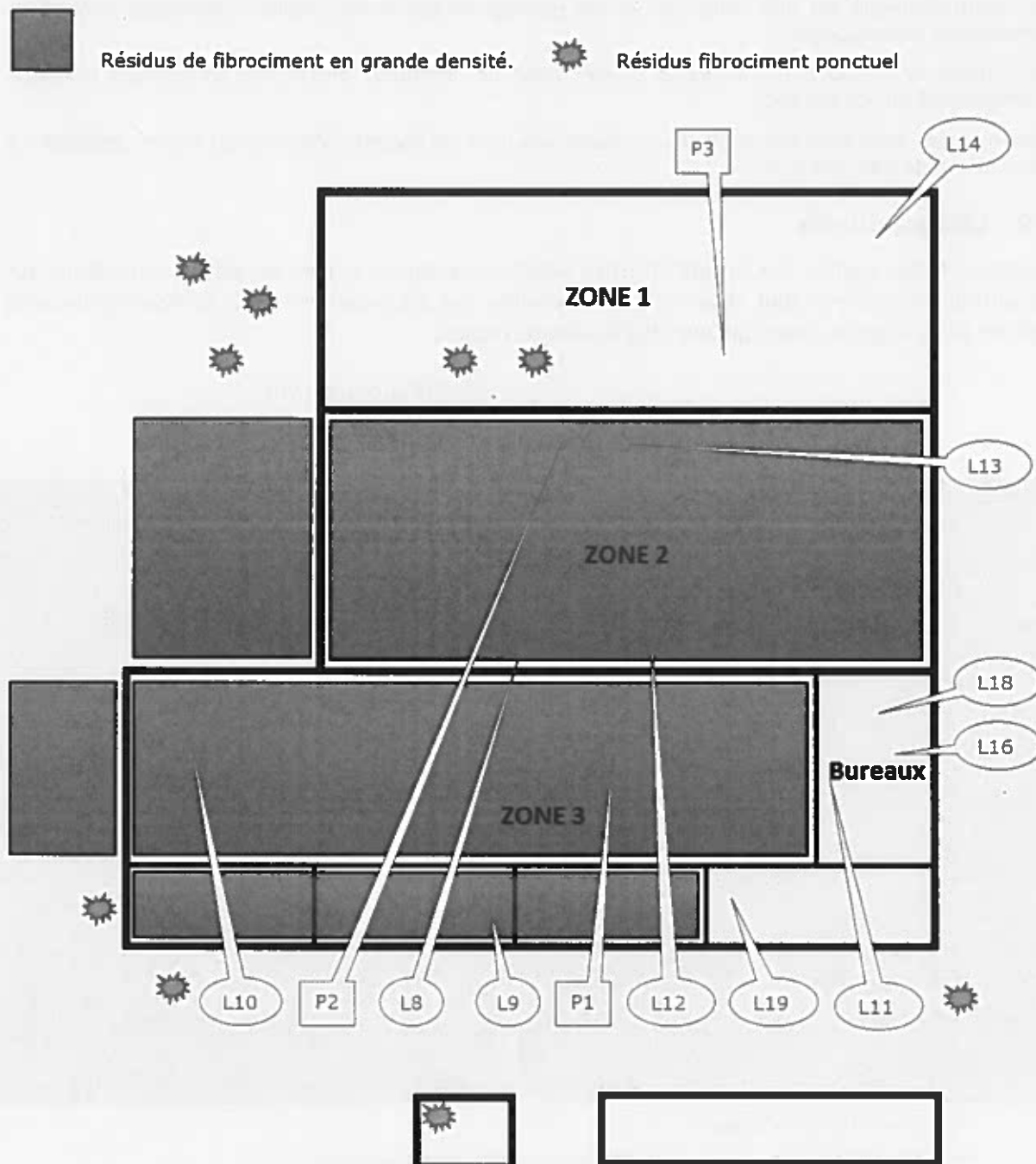


FIGURE 4 : CROQUIS DES ZONES ET ECHANTILLONS AMIANTES

L'ADEME a par la suite fait réaliser une évaluation du niveau d'empoussièrément de ces zones. L'évaluation du niveau d'empoussièrément permet de définir les mesures de préventions, les moyens de protection collective, les équipements de protection individuelle et les dispositions applicables en fin de travaux. Aucune valeur au-dessus de la VLEP n'a été mise en évidence.

3.4 Evacuation des déchets

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 22 août 2014, l'ADEME a sélectionné la société OGD (groupe ORTEC) pour intervenir sur le site afin de procéder :

- L'enlèvement et le traitement des déchets présents sur le site (à l'exclusion de ceux présents au niveau du merlon périphérique) ;
- Le nettoyage et le curage des fossés du site.

Ces opérations ont été menées en deux temps : l'évacuation des déchets dangereux (hors pneumatiques) ainsi que les broyages de pneumatiques entre le 10 mai et le 2 septembre 2016 ; l'évacuation des pneumatiques broyés du 7 au 21 août 2017.

Préparation du chantier

Afin d'assurer la sécurité du personnel intervenant, un défrichage complet à la pelle mécanique des voies d'accès au bâtiment et de la zone de travaux a été effectué.

Les déchets verts curés ont été laissés sur site.



FIGURE 5 : VOIES D'ACCES APRES DEBROUSSAILLAGE

Une base-vie complète (bureau, salle de réunion, bloc sanitaire etc...) a été installée durant toute la durée du chantier. Afin de garantir des conditions de sécurité et d'hygiène, il n'y avait pas de réfectoire.

La base vie a été raccordée en eau et en électricité. L'alimentation électrique a fait l'objet d'un contrôle réglementaire par un organisme externe de contrôle agréé.

Des panneaux de chantier rappelant les consignes de sécurité (Port des EPI, accès interdit au public), le zonage chantier et tous les panneaux réglementaires ont été mis en place.

Pour la réalisation des travaux à l'intérieur du bâtiment et la gestion des déchets amiantés, une zone de confinement dite « salle blanche » a été installée à l'entrée du bâtiment.

Gestion des déchets présents à l'extérieur des bâtiments (hors pneus)

Avant toute manutention, une opération d'identification des déchets a été menée afin d'assurer après la phase de tri, un regroupement par compatibilité de déchets.

Les DIB ont fait l'objet d'une mise en benne direct, manuellement et à la pelle mécanique (palette, carton etc...).

Un tri a été réalisé entre les déchets de type DIB et les déchets de type bois.

Les déchets de type cartons ou DEEE ont été mis en benne DIB du fait de leur dégradation avancée. Celle-ci ne permettant pas une valorisation / recyclage de ces derniers.

Les DIS, quant à eux, ont été triés, reconditionnés et stockés avant leur évacuation en filière spécialisée. Cette opération a été réalisée par des techniciens chimiste d'ORTEC selon la méthodologie suivante :

- Caractérisation et identification des déchets ;

- Regroupement en conditionnements adaptés des déchets compatibles par type de catégories ;
- Mise sur palette et/ou caisse-palettes ;
- Etiquetage et préparation à l'expédition conformément à la réglementation ;
- Chargement des déchets reconditionnés en camions de type tautliner ;
- Evacuation vers le centre de traitement VALORTEC à ROGNAC (13).



FIGURE 6 : REGROUPEMENT DES DIS AVANT EVACUATION

Les résidus caoutchouc présents sur le site (bandes adhésives, morceaux au sol, etc...) ont été intégrés au broyage des pneus au fur et à mesure de la collecte



FIGURE 7 : RESIDUS DE CAOUTCHOUC INTEGRES AU BROYAGE DE PNEUMATIQUES

Gestion des déchets présents à l'intérieur des bâtiments

Des mesures d'empoussièrement effectuées à l'intérieur des bâtiments ont montré un niveau d'empoussièrement amiante légèrement supérieur à 5 fibres/litre. Ainsi, les travaux de tri et de reconditionnement des déchets à l'intérieur du bâtiment ont été réalisés en conditions « amiantes » selon le plan de retrait.

Ces travaux ont été confiés à la société spécialisée et habilitée pour les travaux « Amiante » SIGENCI.

Les déchets amiantes (morceaux fibro, résidus de nettoyage de sols, ...) ont été gérés directement par l'entreprise SIGENCI conformément à la réglementation en vigueur :

- Mise en big-bag étanche floqué « amiante » ;
- Stockage à l'extérieur dans la zone dédiée avant évacuation

Les DIS contaminés par des poussières d'amiante (extincteur, fût etc...) ont été décontaminés par la société SIGENCI puis géré par OGD selon la même méthodologie appliquée au DIS présents à l'extérieur des bâtiments. Cette décontamination a été réalisée selon la méthodologie suivante :

- Création d'une zone blanche confinée ;
- Transfert des DIS contaminés vers la zone de décontamination (zone blanche) ;
- Décontamination des déchets en zone blanche par nettoyage manuel et/ou HP ;
- Mise sur palette avec stockage en zone blanche
- Réalisation de tests lingettes afin de mesurer l'efficacité de la décontamination et de s'assurer l'absence de fibres résiduelles.
 - Si test négatif : Regroupement avec les DIB / DIS extérieur pour prise en charge par OGD ;
 - Si test positif : Nettoyage approfondi par SIGENCI suivi d'un nouveau test lingette.



FIGURE 8 : DIS CONTAMINÉS PAR DES POUSSIÈRES D'AMIANTE (PHOTO APRES DECONTAMINATION)

Suite au test lingette, seul un fût a nécessité la remobilisation de SIGENCI pour un nettoyage plus approfondi. Suite à la réalisation d'une analyse après nettoyage complémentaire attestant de l'absence de fibres résiduelles, tous les déchets décontaminés ont pu être regroupés avec les déchets extérieurs et gérés en déchets non amiantés.

Les DIB ont été laissés en stock dans les bâtiments.



FIGURE 9 : VU DES BATIMENTS APRES DECONTAMINATION ET EVACUATION DES DECHETS

Tout au long des travaux, des mesures d'empoussièrement ont été effectuées et ont confirmés l'adéquation des mesures mises en place.

OGD a procédé à l'évacuation :

- Le 29 et 30 Aout 2016, de tous les déchets non amiantés hors pneu mis sur palette.
- Le 12 septembre 2016, de tous les déchets amiantés.

Curage des fosses et réseaux

Trois fosses (zone 3, zone A et chaufferie) et un réseau avait été identifiés dans les bâtiments.

Ainsi le 25/08/17, ces ouvrages ont été curés et nettoyés de la manière suivante :

- Pompage des effluents contenus dans les fosses et réseau à l'aide d'un combiné hydrocureur ;
- Nettoyage haute pression des fosses et pompage des eaux de nettoyage à l'aide d'un hydrocureur ADR ;
- Elimination des déchets liquides de nettoyage vers le centre d'élimination agréé EDIB à Longwy (21).

Gestion du stock de pneu

Le stock de pneu présent sur site a été géré de la manière suivante :

- Tri du stock de pneus à l'aide de la pelle mécanique équipée d'une pince de tri avec constitution de stock :
 - De terres : laissées sur site ;
 - De pneus : pour broyage sur site.
- Déjantage à la pelle mécanique équipée d'une pince de tri ;



FIGURE 10 : TRI DU STOCK DE PNEU ET DEJANTAGE A LA PELLE MECANIQUE

Broyage par chargement du stock trié et déjanté à la pelle mécanique équipée d'une pince à tri dans un broyeur à cisailles rotatives.



FIGURE 11 : BROYAGE DES PNEUS

Suite à un refus de la filière de valorisation pressentie un arrêt de chantier a été réalisé afin de trouver un nouvel exutoire et une négociation financière a été entreprise avec le prestataire afin de trouver une solution économiquement et techniquement compatible avec les impératifs du chantier et l'enveloppe financière du projet.

Un accord a été trouvé en juin 2017 avec OGD et l'évacuation des broyats en filière adaptée a pu être menée en août 2017.

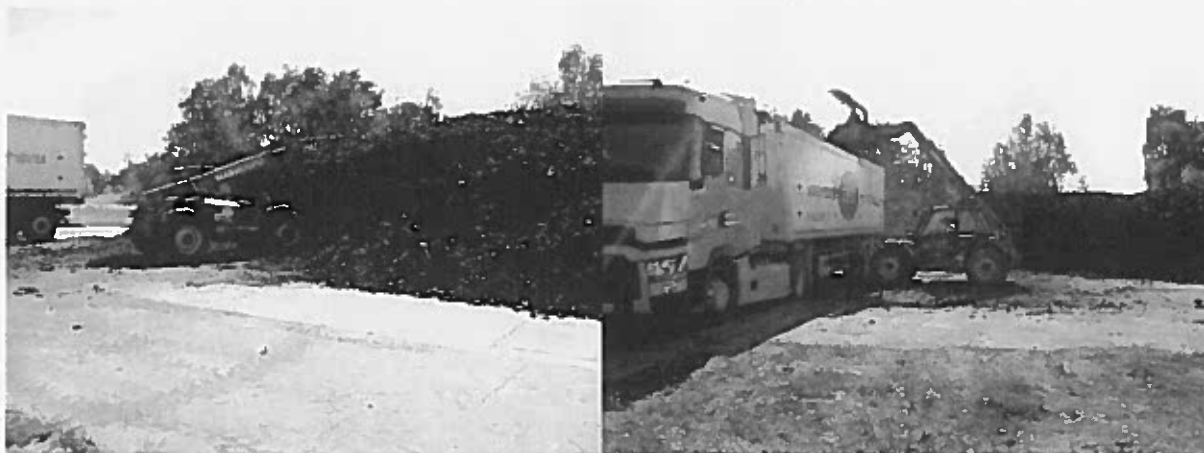


FIGURE 12 : EVACUATION DES PNEUS BROYES EN SEMI 60 M3

Le nettoyage de la dalle extérieur a ensuite été réalisé.



FIGURE 13 : ETAT DE LA DALLE APRES NETTOYAGE

Evacuation des déchets en filières :

Chaque transport de déchets a fait l'objet d'un suivi grâce à l'émission des Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD et BSDA pour les déchets amiantés) signés par OGD sous couvert d'une délégation de pouvoir de signature de la Maitrise d'Ouvrage, et de bons de pesée associés, édités par les filières permettant de justifier l'ensemble des tonnages évacués.

Chaque BSD et BSDA a été incrémenté d'un numéro unique, et comprenait notamment le numéro d'immatriculation du camion transportant le chargement.

Ainsi entre le 29 Aout 2016 et le 21 aout 2017, il a été évacué :

Déchets	Filières	Tonnages / unités
Résidus solides de nettoyage de sols	SUEZ (LAIMONT)	0.6 T
Déchets amiantes		0.039 T
Huile	VALORTEC	0.36 T
Acide, base, liquides minéraux		0.788 T
Pâteux organique		1.0615 T
Bidons souillés		72 unités
Extincteur		23 unités
Gomme adhésives, Caoutchouc, Pneumatiques non valorisables		318.64 T
Bouteille Gaz	SLIR	3 unités
DIB	SUEZ (TORCY)	3.6 T
Bois	SUEZ (TORCY)	5.54 T
Gomme adhésives, Caoutchouc, Pneumatiques non valorisables et contaminés	SUEZ (DRAMBON)*	58.1 T
Résidus de curage/déchets des réseaux	EDIB	6.39 T

* orientation initialement prévue en incinération. Une réorientation en ISDD a été réalisée du fait d'un volume de déchet plus important qu'estimé (risque financier pour projet) ainsi qu'en raison de la présence de nombreux déchets en mélange, non triables pouvant compromettre une acceptation en incinération.

4. CONCLUSIONS ET PRECONISATIONS

L'ensemble des missions confiées à l'ADEME par l'arrêté préfectoral 22 août 2014 visant à mettre en sécurité l'ancien site Recypneu ont été mises en œuvre.

Malgré la vulnérabilité conséquente des eaux souterraines, les éléments en possession de l'ADEME n'amènent pas à prescrire la réalisation d'investigation complémentaires sur les eaux souterraines : l'étude réalisée par Conseils & Environnement conclu a un risque chimique faible.

L'évacuation des déchets pneumatique a permis de supprimer le risque toxique liés à un éventuel incendie.

